



Objet : Circulation alternée

Feu de Bredannaz au 3654 route d'Annecy RD1508

20 septembre 2023 de 08h00 à 16h00

Réfection d'un trottoir et nettoyage grilles eaux pluviales

Mairie de Doussard

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1508, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année

VU l'avis favorable du Préfet en date du 19 août 2023

- **Objet** : Réfection d'un trottoir et nettoyage des grilles d'eaux pluviales
- **Lieu** : Feu de Bredannaz au 3654 route d'Annecy RD1508
- **Période** : 20 septembre 2023 de 08h00 à 16h00

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés du feu de Bredannaz au 3654 route d'Annecy RD1508, le 20 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pour permettre aux services techniques d'effectuer les travaux susvisés la circulation sera réglée par alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le **20 septembre 2023**. Pendant la durée des travaux, seul autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le Centre de Secours de Faverges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 19 septembre 2023

Le Maire,
M. Michel COUTIN

